

## DÉCISION DU MAIRE

### **Création et entretien des espaces verts de la ville, lot 1 Création et aménagement des espaces verts**

Le Maire de la commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2124-1,

Vu la délibération n° 22/37 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offre en date du 19 février 2024,

Considérant la nécessité de passer un marché pour la création et l'entretien des espaces verts de la ville,

Considérant qu'en respect des obligations de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, le marché a été passé en lots séparés, définis comme suit :

- Lot 1 : Création et aménagement des espaces verts
- Lot 2 : Entretien des Espaces Verts

Considérant que la mise en concurrence a été réalisée selon les dispositions de l'article R2131-16 1° du Code de la commande publique, via la publication d'un avis de marché au sein de la plateforme achatpublic.com, du Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et du Journal officiel de l'Union européenne (JOUE),

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, fixée au 1<sup>er</sup> février 2024 à 15h00, il a été constaté la réception de dix (10) plis dont trois (3) pour le lot 1,

Considérant qu'après ouverture et analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont approuvés **l'attribution du lot 1 au candidat CHADEL** dont l'offre a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres,

## DECIDE

- Article 1 :** De signer avec le candidat CHADEL le lot n°1 : Création et aménagement des espaces verts, du marché de création et d'entretien des espaces verts de la ville.
- Article 2 :** Le contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle (*date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com, faisant foi*), pour une durée d'un an ferme. Il est reconductible pour une période de 12 mois sans pouvoir excéder une durée totale de deux ans.
- Article 3 :** Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune dans la limite des montants suivant :
- Montant minimum annuel de 20 000,00€ H.T, soit 24 000,00€ T.T.C.
  - Montant maximum annuel de 300 000,00€ H.T, soit 360 000,00€ T.T.C.
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 05 MARS 2024

  
**Sylvie CARILLON,**

Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France



Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>